

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Monsieur Antonio CICCHETTI - Sinistre du 28 octobre 2024

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 28 octobre 2024, lors d'une opération de débroussaillage des trottoirs, rue de Chanzy sur la commune du CREUSOT, des cailloux ont été projetés sur le véhicule en circulation de Monsieur Antonio CICCHETTI,

Considérant que la carrosserie côté droit du véhicule a été endommagée,

Considérant que Monsieur Antonio CICCHETTI devra faire réparer son véhicule,

Considérant que la facture consécutive à cette réparation s'élèvera à mille six cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-deux centimes (1.696,52 €)

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Antonio CICCHETTI domicilié 12 bis rue d'Alsace – 71200 LE CREUSOT pour le règlement du préjudice subi ;
- Monsieur Antonio CICCHETTI sera indemnisé d'un montant de 1.696,52 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2025 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 30 janvier 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 11 février 2025
et publié, affiché ou notifié le 11 février 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

